

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L821-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 388,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat du dispositif « e.pass culture sport » et approuvant la convention-type 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 portant création du dispositif « Prim'ojob étudiants »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » suite à l'ajout des thématiques « pratique sportive » et « sorties collectives », et les conventions-type « pratique individuelle » et « sorties collectives » 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport et révisant la convention-type « pratique individuelle,
- VU** la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant-type « sorties collectives » 2018-2022,
- VU** la délibération de la commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la commission permanente du 23 septembre 2021

approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la demande de partenariat de l'association Tribu Familia pour son festival "Un Singe en été" et sa saison "Pampa!" à Mayenne (Mayenne - 53) au titre de la pratique individuelle ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération « 388 - Autonomie des Jeunes - Plan de relance » de la session du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

le nouveau montant du e.coupon "sorties collectives" d'Angers Nantes Opéra (Loire atlantique - 44), fixé à 12 euros pour son offre "entrée simple" ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021);

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention du nouveau dispositif "prim'ojob étudiants", tel que présenté en 2- annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point n°2 « Prim'ojob étudiants » :

Contre des groupes Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs